

ASSEMBLÉE NATIONALE30 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

N° 862

AMENDEMENTprésenté par
M. Bazin

ARTICLE 3 BIS

I. – À l'alinéa 1, substituer au mot :

« À »

les mots :

« Pour l'application de ».

II. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de correction d'une erreur matérielle (suppression de la modification d'un texte qui n'est plus en vigueur).